

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société GURDEBEKE – Commune de LIHONS
Arrêté préfectoral portant mesures d'urgence de l'installation de stockage de
déchets non dangereux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, partie législative, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2000 autorisant l'exploitation notamment d'un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés (capacité de stockage de 40 000 tonnes par an) par la société GURDEBEKE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 actant notamment l'augmentation de la capacité de stockage de 90 000 t/an de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société GURDEBEKE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 autorisant l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société GURDEBEKE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 actant la modification des installations exploitées par la société GURDEBEKE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 actant l'exploitation en mode bioréacteur des casiers exploités par la société GURDEBEKE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 avril 2021 relatif à la visite d'inspection inopinée du 22 avril 2021, transmis à l'exploitant par courriel du 30 avril 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 30 avril 2021 et le projet d'arrêté de mesures d'urgence, établis suite à la visite d'inspection du 22 avril 2021 du site exploité par la société GURDEBEKE, transmis à l'exploitant par courrier réceptionné le 4 mai 2021 conformément au code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans le délai de quinze jours ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier réceptionné le 18 mai 2021 ;

Considérant que lors de la visite d'inspection inopinée du 22 avril 2021 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- un écoulement de lixiviats depuis le flanc du casier C16 dans le casier C20 ;
- la mise en place d'une pompe et d'un tuyau au point bas du casier C20 pour réinjecter les lixiviats dans le casier C19 ;
- la présence de flaques de lixiviats dans le casier C20 ;
- la présence d'un trou dans le sol, en dehors de l'emprise des casiers de stockage, contenant semblerait-il des lixiviats et des déchets d'envol ;
- la présence d'un trou dans le sol, en dehors de l'emprise des casiers de stockage, contenant des lixiviats quasiment rempli ;
- la présence de ravinelements de lixiviats vers le trou dans le sol contenant des lixiviats quasiment rempli ;
- la présence de ravinelements de lixiviats dans l'éboulis du flanc du casier C16 ;
- l'absence d'une partie de la géomembrane du flanc du casier C16 hors zone mitoyenne avec le casier C20 ;

Considérant le risque d'infiltration des lixiviats dans les sols et la nappe de craie compte tenu des ravinelements de lixiviats sur les flancs du casier C16, leurs écoulements au sol et leurs stockages dans des trous creusés dans le sol avant d'être pompés avec un tracteur disposant d'une remorque comportant une citerne (durant les heures d'ouverture du site) puis réinjectés dans le casier C19 ;

Considérant que des travaux sont nécessaires pour garantir un niveau de protection équivalent à ceux exigés dans l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 ;

Considérant qu'il convient, en vue de préserver les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, de prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires les conséquences de cet incident au sein de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitées par la société GURDEBEKE à Lihons ;

Considérant que l'urgence de la réalisation des dites évaluations et de la mise en œuvre des actions correctives est incompatible avec les délais de convocation et de tenue de la commission du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et que ces dispositions peuvent de ce fait être prescrites par le préfet sans avis préalable de cette commission conformément aux dispositions de l'article L.512-20 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'un rapport d'incident doit être produit par l'exploitant en application de l'article R.512-69 du Code de l'environnement pour préciser notamment les circonstances et les causes de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1.

La société GURDEBEKE, dont le siège social est situé au 65 boulevard Carnot à NOYON (60 400) est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire communal de Lihons, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

Article 2.

Les travaux de reprise du casier C16 font l'objet d'un protocole établi par l'exploitant. Ce protocole décrit à minima les éléments suivants :

- 1) Évaluation de l'état général du casier C16, incluant :
 - l'intégrité du flanc et de la barrière de sécurité active ;
 - l'estimation de l'étanchéité globale ;
 - l'évaluation de la hauteur de lixiviats au point bas du fond du casier ;

- 2) Dossier décrivant les solutions techniques à mettre en place pour assurer le pompage des lixiviats du casier. Ce dossier décrira notamment :
 - les étapes à réaliser pour mettre en œuvre les solutions choisies ;
 - les éléments mis en place pour garantir le maintien des dispositifs de gestion des lixiviats pendant la durée des travaux ;
 - les contrôles à réaliser pour s'assurer de la bonne réalisation des travaux.

Ce protocole sera transmis à l'inspection des installations classées dans les 15 jours qui suivent la notification à l'exploitant du présent arrêté.

La réalisation des travaux conformément au protocole susvisé fait l'objet d'un contrôle réalisé par un organisme tiers, indépendant de l'exploitant. Il comprend également les justificatifs de remise en état des zones ayant servi à stocker temporairement les lixiviats (hors casier).

Le rapport de contrôle est transmis à l'inspection des installations classées accompagné des commentaires de l'exploitant.

Article 3.

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4.

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le Sous-préfet de Montdidier et de Péronne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GURDEBEKE et dont copie sera adressée à la mairie de Lihons.

Amiens, le 21 MAI 2021

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA